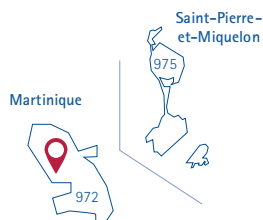


BILAN ANNUEL 2023

Tribunal administratif de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon



Jean-Michel LASO
Président des tribunaux
administratifs
de la Martinique et
de Saint-Pierre-et-Miquelon



Effectifs de la juridiction :

13
personnes dont :

5
magistrats

8
agents de greffe
et aides à la décision

“ En 2023, les tribunaux administratifs de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont maintenu l'activité et les bons résultats de l'année précédente avec 778 affaires jugées, en augmentation de 3 %, pour 771 affaires enregistrées, en augmentation de 8 %. Le délai moyen de jugement des dossiers, de l'enregistrement de la requête jusqu'à la notification du jugement, a été raccourci et s'établit à 6 mois et 27 jours.

Le tribunal est désormais, à près de 80 %, saisi par voie numérique (Télérecours et Télérecours citoyens) et cette dématérialisation va se poursuivre activement en interne.

Le tribunal s'est attaché tout au long de l'année à répondre aux préoccupations quotidiennes des citoyens en matière d'environnement (illégalité de l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans une zone naturelle du parc naturel régional), dans le domaine de l'urbanisme (nécessité de prévoir une exposition suffisante aux vents dominants pour les permis de construire portant sur des bâtiments collectifs à usage d'habitation), ou encore s'agissant de la fonction publique (conditions pour bénéficier du complément d'indemnité d'installation des militaires affectés outre-mer) ou du droit des collectivités territoriales (délibération reconnaissant le créole comme langue officielle de la Martinique). Ces jugements publiés sur le site Internet de la juridiction (<http://martinique.tribunal-administratif.fr>) illustrent cette justice de proximité.

La juridiction a par ailleurs poursuivi ses engagements en faveur de la médiation entre les parties pour résoudre plus rapidement encore les litiges dans quelques affaires importantes de marchés publics, des dossiers d'urbanisme et de protection du domaine public maritime.

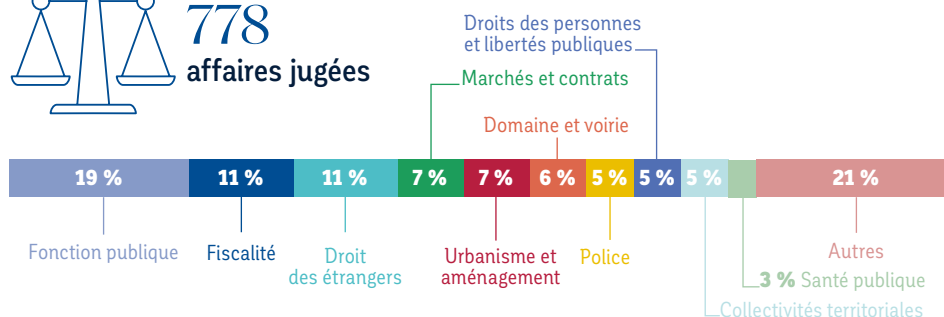
Enfin, le tribunal s'est fortement mobilisé en faveur de l'accueil de stagiaires (élève de troisième, stagiaires de licence et de master, élève-avocat) et a participé à l'opération Duoday (accueil d'une personne en situation de handicap).

Ces bons résultats sont le fruit de l'implication quotidienne de la communauté juridictionnelle, magistrats et agents de greffe, pour faire face à la demande croissante de justice.

2023 en chiffres



778
affaires jugées



Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



84
affaires jugées en urgence (référés)

+ 8 % par rapport à 2022



6 mois et 27 jours
de délai moyen de jugement

- 14 jours par rapport à 2022

79,2 %
des recours déposés par téléprocédure



47 %
des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



62,7 %
des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



5
médiations engagées
25 % de taux de réussite